COMPTE-RENDU

RÉSUMÉ de la séance du mardi 10 novembre 2020

<u>Présents</u>: Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Jérôme ASSIE, Valérie TEULET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Absents:

Représentés : Martyn LAFON

Excusés :

<u>Secrétaire de séance</u> : Laurent SEGOND <u>Secrétaire de Mairie</u> : Sylvie PALAFFRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et conformément à l'hommage national rendu à Monsieur Samuel PATY, demande aux Conseillers Municipaux de respecter une minute de silence. La liberté d'expression reste un des fondements de nos libertés.

1°) □ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 27 août 2020 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représenté.

Monsieur le Maire propose des délibérations concernant une série de travaux engagés pour la commune.

Il donne la parole à Madame Josiane GINESTET et Monsieur Claude PAGES.

Madame Josiane GINESTET, Adjointe aux Finances, fait part aux Conseillers Municipaux des possibilités de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Préfecture), du Conseil Départemental et autres organismes tels que l'ADEME pour les travaux de maîtrise énergétique, la DRAC pour les affaires culturelles, des aides de la Région et des financements extérieurs, notamment avec l'appui des services de la C2A, pour réaliser certains travaux.

Monsieur Claude PAGES informe les Conseillers Municipaux des rencontres avec les entrepreneurs pour les différents travaux projetés et explique le choix des artisans.

2°) Aménagement et accessibilité des toilettes à l'école maternelle avec demandes de subventions

Monsieur le Maire

Rapporteur : Claude PAGES

Monsieur Claude PAGES propose au conseil municipal d'aménager le local des toilettes à l'école maternelle.

Les enseignants ainsi que les parents d'élèves élus ont demandé cet aménagement car, cette année, la classe des élèves du Cours Préparatoire s'installe dans ce lieu. De plus, il y a obligation d'accessibilité pour un nouvel élève, malvoyant, dans cette classe. Les toilettes existantes qui sont collectives ne conviennent pas à des enfants de cet âge et mettent en difficulté l'enfant malvoyant.

Cet espace de 15 m² est composé d'un grand lavabo, de quatre cuvettes WC, disposées côte à côte, sans séparation et quatre urinoirs. Le carrelage du sol date de 1988, année de la construction du bâtiment et les murs auraient besoin d'un rafraichissement.

Il propose 2 lots : Plomberie et Peinture des murs, réfection des sols.

Le lot Plomberie comporte :

le remplacement des urinoirs et des cuvettes WC enfants,

la pose de cloisons séparatives dont une de couleur spécifique pour malvoyant, des panneaux pour protéger les murs.

La réalisation de trappes de visite

Le lot Peintures et réfection des sols comportent :

la pose de revêtement PVC sur le sol, relevé en plinthes,

la peinture des murs.

Plusieurs entreprises ont été contactées, les devis sont présentés :

Lot plomberie:

Gaz Maintenance Service (GMS)	10 736.92 € HT	12 884.28 € TTC
SARL PUJOL Jean-Claude	4 786.78 € HT	5 744 .14 € TTC
ETS VILLENEUVE	5 817.39 € HT	6 980.87 € TTC

Ces deux derniers professionnels n'ont pas eu la capacité de présenter une offre pour les cloisons séparatives, les panneaux de protection des murs ainsi que les trappes de visite.

Lot Peintures, revêtement de sol

 Mickaël TOURNIER:
 2 543.08 € HT
 2 797.39 € TTC

 TARROUX et fils:
 2 294.60 € HT
 2 753.52 € TTC

 Bruno DESMONNET
 2 169.67 € HT
 2 603.60 € TTC

Ce dernier n'a pu fournir le produit spécifique utilisé dans des toilettes pour une école, préconisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

RETIENT les devis suivants :

G.M.S. pour un montant de 10 736.92 € HT 12 884.28 € TTC TARROUX et fils pour un montant de 2 294.60 € HT, 2 753.52 € TTC

CHARGE monsieur le maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial 2018/2020, axe 1, mesure 1, 30 %, auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2021, 50 %.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 13 031.52 € HT 15 637.80 € TTC

Subvention du Conseil Départemental du Tarn FDT 30 % 3909€

Subvention de la Préfecture au titre de la DETR 2021 50 % 6516€

Fonds propres de la commune : 5 212.80 €

MODIFIE l'ouverture de crédit de l'opération 2003 (1), article 2313 Restructuration sanitaire école comme suit : Diminution de 700 € à l'article 2313 de l'opération 2001, Salle de spectacle pour les virer à l'article 2313 de l'opération 2003.

PRECISE que ces travaux seraient à réaliser en priorité n°1.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE, dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la mairie.

3°) ☐ Réparation de la toiture de la Salle de Spectacles avec demandes de subventions

Rapporteur : Claude PAGES

Par délibération du 27 janvier 2020, le précédent conseil municipal avait décidé la réalisation de travaux importants sur la toiture de la salle de spectacles. Des fuites avaient été constatées sur celle-ci et les travaux consistaient à la pose d'un isolant et d'une membrane PVC, sur l'ensemble de la toiture.

Les travaux, plus l'intervention d'un bureau d'étude et de contrôle s'élevaient à 51 796 € TTC. Une demande de subvention avait été déposée auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental, laquelle avait été mise en attente du fait du manque de devis. Un engagement d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020 avait été pris.

Nous avons donc inscrit au budget primitif de cette année, la somme de 55 000 €. A ce jour, avant d'engager tout travaux, il a été décidé de contacter un bureau de méthodes. Celui-ci a expertisé la toiture et a rendu son diagnostic.

Il préconise les mesures suivantes :

Le remplacement de toute la visserie et des joints étanches du bac acier,

La reprise de tous les joints silicone et ce, y compris au niveau des recouvrements des plaques et de la tôle pliée qui forme le faîtage,

La reprise de l'étanchéité au niveau des skydomes y compris l'équipement lui-même

Le devis d'honoraires du bureau des méthodes, l'atelier d'ingénieurs conseils Ai3C, s'élève à 850 € HT soit 1 020 € TTC.

Deux entreprises sollicitées se sont rendues sur la toiture pour évaluer le coût des travaux préconisés.

FACE Midi-Pyrénées 3 006. 20€ HT 3 607.44€ TTC

Cet artisan avait été retenu le 27/01/2020

ALKAR GARONNE 14 400.00€ HT 17 280.00€ TTC

Considérant le projet d'extension de la salle, dans les années à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix Pour et 4 Abstentions :

DECIDE la réalisation de ces travaux sur la toiture de la salle,

RETIENT le devis D'ALKAR GARONNE au prix de 14 400 € HT, 17 280 € TTC, candidat le mieux disant,

CHARGE monsieur le maire de solliciter une subvention :

auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial 2018/2020 axe 1, mesure 1.

auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2020, catégorie 1.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Montant de la dépense : 15 250 € HT soit 18 300 € TTC

(Travaux : 14 400.00€ HT + 850 € HT d'honoraires),

Subvention du Conseil Départemental du Tarn FDT 30 % : 4 575 €

Subvention de la Préfecture au titre de la DETR 2020 50 % : 7 625 €

Fonds propres de la commune : 6 100 €

PRECISE que ces travaux seraient à réaliser en priorité n°2.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

MODIFIE les ouvertures de crédits de cette opération 2001 en virant du compte 2313 au compte 2031, la somme de 1 020 € .

DIT QUE, dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la mairie.

4°) ☐ Mise en sécurité de l'école et de l'Alaé, installation d'un visiophone et d'une alarme avec demandes de subventions

Rapporteur: Claude PAGES

L'école de CUNAC possède un Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) . Celui-ci a pour objectif de faire face aux risques majeurs qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Le P.P.M.S. doit inclure l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection. Les recommandations pour le risque « Attentat ou intrusion » soulignent l'importance de l'alerte et préconisent la présence d'un visiophone et d'une alarme anti-intrusion dans les lieux.

Considérant que la configuration des classes ne permet pas à la directrice de voir qui se trouve au portail d'entrée de l'école, les enseignants et les parents d'élèves ont demandé l'installation de ces deux équipements à l'école et à l'ALAE.

Monsieur Claude PAGES présente trois devis.

	Prix HT	Prix TTC
ASSIE ELECT	5 745.35	6 896.82
FREZOULS	7 940.18	9.528.22
THEZOOLS	7 340.10	
INSTACONNECT	7 009.47	8 411.37

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

RETIENT le devis d'ASSIE ELECT pour un montant de 5 745.35 € HT.

CHARGE Monsieur le maire de solliciter une subvention

- auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021, au taux de 50 % ;
- auprès du Conseil Départemental au titre du F.D.T. 2018/2020 au taux de 30%.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 5 745.35 € HT 6 896.82 € TTC

DETR 50 % 2872€ FDT 30 % 1723€

Total des

subventions 4595€

Fonds propres de la commune : 2 301.82 €

PRECISE que ces travaux seraient à réaliser en priorité n°3.

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2021

AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE, dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la mairie.

5°) ☐ Restructuration Mairie avec demandes de subventions

Rapporteur: Claude PAGES

Monsieur Claude PAGES propose au conseil municipal d'effectuer des travaux de rénovation de la partie restante des locaux de la mairie. Il s'agirait de travaux de peintures des murs et du sol dans la salle des mariages, utilisée aussi en salle de réunion du conseil municipal, dans les parties communes ainsi que le bureau du maire. De plus, il faudrait prévoir la climatisation et la pose de stores aux fenêtres.

Il propose 3 lots:

Lot 1 Peinture des murs, pose d'un revêtement de sol, lot 2 Climatisation, lot 3 Stores

Lot 1:

 TARROUX ET Fils
 11 754 € HT
 14 104.80 € TTC

 Mickaël TOURNIER
 11 143.19 € HT
 13 371.83€ TTC

 DESMONET Bruno
 5 017.75 € HT
 7 912.64 € TTC

Lot 2:

A.S.ENERGIE 6537€HT 7 844.39 € TTC ASSIE ELECT 5 624.88 € HT 6 749.86 € TTC Gaz Maintenance Service 5 063 € HT 6 075.60 € TTC

Lot 3 Stores

LEBOY MERLIN 572.85 € HT 687.42 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

RETIENT les devis suivants :

Lot 1 : DESMONET Bruno 5 017.75 € HT 6 021.25 € TTC

Lot 2 : Gaz Maintenance Service 5063€HT 6 075.60 € TTC

Lot 3 LEROY MERLIN 572..85 € HT 687.42 € TTC

CHARGE Monsieur le maire de solliciter une subvention

- auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021, au taux de 50 % ;

- auprès du Conseil Départemental au titre du F.D.T.2018/2020 au taux de 30%.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Montant des travaux : 10 653.60 € HT 12 784.27 € TTC

DETR 50 % 5327€ FDT 30 % 3196€ Total des subventions 8 523 €

Fonds propres de la commune : 4 261.27 €

PRECISE que ces travaux seraient à réaliser en priorité n°4.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE, dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la mairie.

MODIFIE l'ouverture de crédit de l'opération 2002 (1), article 2313 Restructuration Mairie, prévu 7 000 € comme suit :

Diminution de 5 200 € à l'article 2313 de l'opération 2001, Salle de spectacles pour les virer à l'article 2313 de l'opération 2002.

6°) ☐ Construction d'un colombarium avec demandes de subventions

Madame Josiane GINESTET précise que l'Etat ne subventionne pas les opérations réalisées dans les cimetières.

Monsieur Claude PAGES a contacté quelques entrepreneurs funéraires pour solliciter la construction d'un nouveau colombarium à l'identique de l'existant.

Rapporteur : Claude PAGES

Le cimetière communal est doté d'un colombarium de 9 cases. A ce jour, il ne reste que deux cases disponibles.

Monsieur PAGES propose trois devis pour l'installation et la fourniture d'un colombarium 9 cases posé sur une dalle en béton :

CLAMOUSE Gilles 3 483.33 € HT 4 180 € TTC

EURL ESTAMPE 4 618 € HT 5 541.60 € TTC

Pompes funèbres SALVETAT 4 000 € HTT 4 800 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté,

RETIENT le devis présenté par Gilles CLAMOUSE pour un montant de 3 483.33 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du F.D.T. 2018/2020.

APPROUVE le plan de financement comme suit

-Montant des travaux : 3 483.33 € HT 4 180 € TTC

-Fond Développement Territorial 30 % 1 045 €

-Fonds propres de la commune : 3 135 €

PRECISE que ces travaux seraient à réaliser en priorité n°5.

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2021

AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération.

DIT QUE, dans le cas où le montant des subventions attribuées serait inférieur au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la mairie.

7°) ☐ Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'aux vues de la construction du Budget Primitif 2020, suivant les engagements pris, il serait nécessaire de réajuster certains comptes.

Ainsi, Madame Josiane GINESTET rappelle les décisions modificatives au Budget Primitif 2020, mentionnées dans les délibérations ci-dessus, concernant certains travaux projetés.

Il est exposé au conseil municipal la nécessité d'ajuster certains crédits figurant au budget :

Augmenter les crédits de l'opération 2003 « restructuration sanitaires écoles » (+700€) afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires, en contre- partie d'une diminution des crédits de l'opération 2001 « salle de spectacles » (-700€), nature 2313 ;

- Pour l'opération 2001 « salle de spectacles », il convient d'effectuer un virement de crédit du chapitre 23-Travaux en cours, nature 2313 (-1 020€) au chapitre 20-Immobilisations incorporelles, nature 2031 (+1 020 €) afin de régler des frais d'études concernant la rénovation de la toiture de la salle de spectacles.
- -Sur l'opération 2002 « restructuration mairie » il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires (+5 200 €). Ces crédits seront pris sur l'opération 2001 « salle de spectacles » (- 5 200€).
- -Suite à l'achat de logiciels Microsoft Office, il convient d'effectuer un virement de crédits du Chapitre 21-Immobilisations Corporelles (-200 €), nature 2183 vers le chapitre 20-Immobilisations incorporelles (+200 €), nature 2051.

Il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 023-2020 du conseil municipal du 16 juillet 2020 adoptant le BP 2020 du budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 18 Voix Pour et 1 Abstention :

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

D/R	1/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opé ration	Cha pitre	Service	Antenne	Libellé	Dé penses
D	11	ADMICUNAC	314	2313	2001	23	BATI	SALLE SPEC	CONSTRUCTIONS	-700,00
D	1	ADMICUNAC	213	2313	2003	23	BATI	ECOLE	CONSTRUCTIONS	700,00
D:	11	ADMICUNAC	314	2313	2001	23	BATI	SALLE SPEC	CONSTRUCTIONS	-1 020,00
D	1	ADMICUNAC	314	2031	2001	20	BATI	SALLE SPEC	FRAIS DETUDES	1 020,00
D:	1	ADMICUNAC	314	2313	2001	23	BATI	SALLE SPEC	CONSTRUCTIONS	-5 200,00
D	Ĭ	ADMICUNAC	020	2313	2002	23	ADMI	MAIRIE	CONSTRUCTIONS	5 200,00
D:	1	ADMICUNAC	020	2051	5	20	ADMI	MAIRIE	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	200,00
D	1	ADMICUNAC	020	2183		21	ADMI	MAIRIE	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-200,00
100	1		3101	8	7 9		7-0-W	OLDER DIES	TOTAL	0,00

Dans le cadre des opérations d'investissements, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent SEGOND pour le renouvellement devenu nécessaire des ordinateurs de la Mairie (Accueil et Secrétariat, Monsieur le Maire) et à l'école.

Monsieur Laurent SEGOND a consulté plusieurs fournisseurs.

L'entreprise 123 Informatique PME 215, avenue François Verdier à ALBI, a présenté la meilleure offre

Ainsi, pour les postes des secrétaires (fournitures de 2 Unités Centrales et 4 écrans = 2 037,60 €), le portable de Monsieur le Maire (830,40 €), la mise en place d'une borne Wifi avec injecteur POE (541,51 €), le pack Microsoft Office 365 (172,80 €).

De plus, il a réalisé un audit des ordinateurs de l'ABCD à l'école. Le choix de remplacer 8 ordinateurs a été pris. Donc, l'école a été dotée de 8 ordinateurs réhabilités plus récents avec Microsoft Windows 10 Pro et clavier, souris USB neuf (1 213,20 €). Coût total de l'opération : 4 795,51 €.

Monsieur Dominique BARBUTO interroge sur les choix des fournisseurs.

Monsieur Laurent SEGOND rapporte qu'il a travaillé en collaboration avec le service informatique de la C2A qui a pour principal fournisseur l'UGAP dont l'offre proposée était nettement supérieure (6 899 €).

8°) ☐ Subventions aux Associations

Monsieur le Maire expose que, comme l'équipe s'y était engagée, les subventions aux associations sont maintenues en l'état pour 2020. Il a été demandé et récupéré auprès de chacune des associations, le bilan financier, le Compte-Rendu des Assemblées Générales et le rapport moral.

Pour chaque subvention exceptionnelle, une délibération sera prise par projet et sur présentation d'une évaluation financière du projet.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de reconduire en 2020 les subventions attribuées aux Associations en 2019.

Il présente les montants des subventions détaillés dans le tableau ci-dessous, pour les Associations ayant fournis les documents nécessaires à l'examen d'attribution d'une subvention

Associations	Montants proposés
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510 €
Amis du Musée du Saut du Tarn	150 €
A.P.E. (Association des Parents d'Élèves)	300 €
A.R.P.A. (Association des Retraités et	
Personnes	150 €
Âgées)	
B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350 €
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois)	200 €
Société de Chasse Cunac / Cambon	200 €
Foyer Laïque d'Éducation Permanente	600 €
lle Oz'Enfants	250 €
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	250 €
U.S. (Union Sportive) Cunac	500 €
Cunac Gym	250 €
Association Sportive du Collège du Saut du	
Sabo	300 €
A.C.M.S. (Association des Contrôleurs de	250 €
Manifestations Sportives)	
A.S.D.C. (Association Sportive de Danse	200 €
Cunacoise)	
TOTAL	4460€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus ; DIT que les crédits sont disponibles au compte 6574 - Subventions de fonctionnement ; CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

9°) ☐ Subvention à la Coopérative scolaire

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de reconduire en 2020 l'attribution de la subvention de fonctionnement à la Coopérative scolaire de Cunac pour un montant de 2 500 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **Approuve** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 2 500 €uros à la Coopérative scolaire de Cunac,
- Dit que le compte 6574 permet de faire procéder au versement de cette subvention.

10°) Convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi

Monsieur le Maire rappelle : " la Municipalité précédente a conventionné avec la Scène Nationale d'Albi sur un beau projet d'accès à la culture pour toutes les générations de Cunac, nous avons toujours soutenu ce projet et vous proposons de reconduire cette convention à l'identique. Nous savons l'impact de la crise sanitaire sur les différentes manifestations programmées mais espérons que très rapidement le cours des spectacles proposés reprendra".

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux que, dans la continuité de la convention de partenariat existante entre la Commune de Cunac et la Scène Nationale d'Albi, il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée de trois ans, du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat financier pour 3 spectacles et animations pour un montant de 3 000 euros par an (il s'agit d'une subvention forfaitaire de fonctionnement).

La programmation des spectacles est en cours d'élaboration pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

11°) ☐ Adhésion contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux période 2021 -2024 - autorisation signer contrat, choix des garanties, délégation gestion CDG.

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune, par la délibération du **27 janvier 2020 n°DEL_2020_004,** a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représenté :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 27 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DECIDE:

- **-D'ADHERER** à compter du 01/01/2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01/01/2021 au 31/12/2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION 1: Tous risques sans franchise taux 8,06 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES: ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE:

GARANTIES OPTION 1: Tous risques sans franchise taux 1,50 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

12°) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. La Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 précise qu'au plus tard 6 mois après les élections de 2020, celui-ci doit être porté en délibération.

Lors de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal, il a été repris une très grande partie des articles proposés par l'Association des Maires en correspondance avec les conditions principales de notre commune.

Monsieur le Maire précise qu'un juriste de l'Association des Maires du Tarn a validé ce projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers municipaux le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, Adopte le règlement du Conseil Municipal.

13°) □ Informations diverses

13-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- ALAE / ALSH (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole / Accueil Loisirs Sans Hébergement) :

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses rencontres avec les Francas de Saint-Juéry et les Elus des Parents d'élèves, le compte-rendu du Conseil d'école d'octobre 2020, le compte-rendu de la réunion des parents d'élèves d'octobre 2020, et l'Assemblée Générale des Francas de Saint-Juéry du 6 novembre 2020.

La convention avec les Francas de Saint-Juéry a été examinée pour comprendre son fonctionnement, son organisation, les contours et les enjeux...Beaucoup de parents regrettent qu'il n'y ait plus d'ateliers d'activités.

Il leur a été demandé un complément d'heures avec la mise à disposition d'un 3ème animateur. Après examen, lors de leur Assemblée Générale, ils ne peuvent pas adhérer à notre demande et nous informent qu'ils ne signeront pas une nouvelle convention.

La Mairie va donc reprendre le fonctionnement de l'Alaé et étudier le projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Une rencontre avec Monsieur GUIBAUD, référent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), est prévue pour mettre en place la structure de cet accueil (obligation d'un projet éducatif, pédagogique, conditions spécifiques à cet accueil, règlementation...).

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà reçu des candidats aux postes de directeur et d'adjoint d'animations et émis les promesses d'embauches :

-une Directrice d'animations titulaire d'un BPJEPS et -un Adjoint d'animations (BAFAD en cours). Le 2 décembre, ces futurs employés seront présents pour travailler sur la construction règlementaire du projet éducatif à valider correspondant aux exigences de cet accueil (Direction formée, assurance spécifique, boîte mail dédiée, cerfa enregistré...).

Madame Josiane GINESTET fait observer que la commune dispose d'un joli bâtiment qui permet ce type d'accueil en privilégiant l'autonomie du service avec le personnel communal.

Madame Sophie FRERE fait confirmer que le service d'accueil interviendra sur les temps périscolaires, plus les mercredis, les petites et grandes vacances.

Monsieur le Maire rapporte que les Francas de Saint-Juéry propose une convention d'accueil des enfants de Cunac les mercredis et petites et grandes vacances, sur une année civile, pour 24 000 €uros.

Aussi, il met tout en œuvre pour que l'on puisse assurer pleinement l'accueil de tous les enfants de Cunac.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE pose la question sur l'accueil des enfants scolarisés dans des écoles privées, à savoir s'ils seront accueillis à Cunac.

Monsieur le Maire dit que la question n'a pas encore été abordée... Mais, le but est bien d'accueillir tous les enfants domiciliés à Cunac.

- Effectif des enfants scolarisés à Cunac :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux qu'aujourd'hui l'école compte 124 élèves. Pour la prochaine rentrée, l'effectif connu à ce jour est de 111 élèves. Il alerte qu'il y a un risque réel de perdre encore une classe.

- Info COVID-19:

Monsieur le Maire a rencontré personnellement, accompagné d'un autre élu, chaque personne inscrite sur la liste des personnes vulnérables à qui il a remis un courrier indiquant son N° personnel de téléphone portable en cas de nécessité d'aide, de besoins.

En croisant la liste avec le Plan Communal de Sauvegarde en cours d'actualisation, d'autres personnes vulnérables ont été repérées.

Monsieur le Maire a demandé à chaque élu référent de proximité d'être très vigilant sur cette période de confinement.

-Cérémonie du 11 novembre à 11 heures :

Comme précisé dans la circulaire préfectorale, pendant l'état d'urgence sanitaire il convient de respecter les dispositions énoncées, à savoir : présence de six personnes maxima devant le Monument aux morts, sans public. Monsieur le Maire, en présence de Monsieur Aimé MADERS, Porte-drapeau de Cunac, Monsieur Yves BARREAU représentant de la FNACA, Madame Marie-Edith NESPOULOUS, 1ère Adjointe, Monsieur Laurent SEGOND, 4ème Adjoint et Monsieur Jean-Charles ROGGERO, donnera lecture du document transmis par Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Ministre déléguée en charge des anciens combattants et déposera une gerbe.

-Recensement de la Population 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que notre commune doit procéder au recensement de sa population en 2021. Cette opération se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Madame Sylvie PALAFFRE a été nommée coordonnatrice pour l'enquête de recensement de la population et sera l'interlocutrice de l'INSEE. La commune est découpée en trois districts et doit recruter 3 agents recenseurs. Nous avons deux accords de principe, il manque encore un agent recenseur. Il demande à l'ensemble des élus s'ils connaissent une personne intéressée pour cette mission. A ce jour, aucune proposition, il faut donc poursuivre nos recherches.

13-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Présidents des Commissions :

Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, commerces, centre bourg et festivités :

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et du protocole à respecter, toutes les activités des associations sont à l'arrêt.

Monsieur Laurent SEGOND, Commission communication, référents de proximité et réunions publiques :

le prochain "CUNAC, le Bulletin" est en cours d'élaboration.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIE demande une précision sur l'espace réservé au groupe minoritaire, soit 1/4 de page A4, à l'identique de l'espace réservé au groupe majoritaire.

<u>Madame Marie-Edith NESPOULOUS, Commission éducation, enfance, école et accueil</u> intergénérationnel :

Au vu des conditions actuelles liées à la crise sanitaire, elle informe que la prochaine réunion de sa Commission se tiendra en début d'année 2021.

Monsieur Claude PAGES, Commission urbanisme, travaux et développement du territoire :

- Il fait part aux Conseillers Municipaux que, dans le cadre de la sécurité routière, des radars pédagogiques vont être mis en place sur la commune, Route de Saint-Juéry, Chemin de St-Eloi et Route de Villefranche.

- Il informe que l'établissement Jardiland a contacté la Mairie par l'intermédiaire d'une de ses employées, domiciliée à Cunac, pour proposer de donner, à l'occasion de la fête de Toussaint, des chrysanthèmes invendus, pour fleurir le cimetière ou ces abords.

 Ainsi, Jardiland a fait un don d'une quarantaine de pots de chrysanthèmes qui a permis de fleurir l'allée du Monument aux morts et de compléter le fleurissement de quelques tombes.
- Les travaux du carrefour Saint-Eloi route des templiers sont terminés. Il a déjà été constaté des panneaux de signalisation accrochés.
- Signalétique du village : les panneaux "CUNAC" devront être changés de place pour mieux définir le territoire (constat d'incohérence).

<u>Madame Josiane GINESTET, Commission finances, ressources humaines, administration et intercommunalité</u>:

Elle poursuit l'examen des contrats de la collectivité : maintenance des extincteurs avec ISOGARD, maintenance des copieurs avec ALKIA, fourniture du papier pour les copieurs avec

INAPA (adhésion au contrat de groupe de la C2A) et les contrats d'assurances avec GROUPAMA D'OC.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h32 minutes.

Le Maire, Marc VENZAL Le secrétaire de séance, Laurent SEGOND